



## Trivium

Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften

19 | 2015

Catégories de genre et mondes du travail

---

# *Making up People* : classification des statistiques professionnelles, catégorisation des sexes et inclusion économique autour de 1900 en Allemagne

Theresa Wobbe

Traducteur : Isabelle Kalinowski



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5068>

ISSN : 1963-1820

### Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

### Référence électronique

Theresa Wobbe, « *Making up People* : classification des statistiques professionnelles, catégorisation des sexes et inclusion économique autour de 1900 en Allemagne », *Trivium* [En ligne], 19 | 2015, mis en ligne le 10 mars 2015, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/5068>

---

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.



Les contenus de la revue *Trivium* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# *Making up People* : classification des statistiques professionnelles, catégorisation des sexes et inclusion économique autour de 1900 en Allemagne

Theresa Wobbe

Traduction : Isabelle Kalinowski

---

## NOTE DE L'ÉDITEUR

Nous remercions Mme Theresa Wobbe de nous avoir accordé l'autorisation de traduire ce texte pour le présent numéro.

Wir danken Frau Theresa Wobbe für die freundliche Genehmigung, diesen Artikel in französischer Übersetzung zu publizieren.

## 1. Introduction

- 1 Les recherches sur le genre et la ségrégation montrent que les schémas de répartition des professions en activités masculines et féminines ne se fondent pas de prime abord sur le contenu du travail mais sur le présupposé d'une assignation d'attributs masculins ou féminins à ces activités. Beaucoup d'études analysent les pratiques, les institutions et les discours qui produisent ces assignations et entraînent la sexualisation des activités professionnelles. Les schémas d'interprétation ainsi produits peuvent demeurer attachés aux activités de façon relativement tenace et, une fois stabilisés dans la durée, ils peuvent induire une division du monde du travail en professions féminines et professions masculines qui n'autorise manifestement pas d'alternative<sup>1</sup>.

Au demeurant, cette évolution n'est pas inéluctable. La répartition des personnes et des objets en fonction de la différence des sexes représente une forme de classification extrêmement efficace<sup>2</sup> mais elle ne doit pas nécessairement induire une différenciation sociale plus approfondie<sup>3</sup>. Même lorsque tel est le cas, la différenciation sociale fondée sur ce mode de classification ne s'avère pas nécessairement durable. Compte tenu de ces prémisses, il est important de disposer d'études relatives aux conditions et contextes spécifiques des processus de classification, qui décryptent comment ces derniers produisent la réalité et expliquent le rôle décisif qu'ils jouent dans les structurations sociales.

- 2 Les classifications statistiques offrent de ce point de vue un exemple éclairant : sur la base de ce matériau, on peut montrer qu'elles infléchissent de manière spécifique notre perception de la réalité au lieu de se contenter de restituer celle-ci. Les catégorisations statistiques produisent des différenciations par le biais de procédures d'objectivation : elles réunissent des objets disparates dans une même classe en fonction de certains critères qui leur confèrent seuls une signification commune<sup>4</sup>. Un exemple actuel est la nouvelle catégorie des *Menschen mit Migrationshintergrund* (« personnes à arrière-plan migratoire ») introduite pour la première fois en 2005 dans le recensement partiel de la population (*Mikrozensus*). Ce n'est qu'à partir du critère du « statut migratoire » que des personnes jusque là sans lien entre elles en viennent à composer un nouveau groupe spécifique<sup>5</sup>.
- 3 La présente contribution aborde ce mode d'action des schémas de répartition statistique à partir de la catégorie de profession, qui a été (autrefois) à l'origine de la distinction lourde de conséquences entre personnes actives et non-actives économiquement. Lorsque, dans le dernier tiers du XIXe siècle, les statisticiens ont tenté de cerner la population d'un pays de la façon la plus précise en distinguant population *active* et *passive*, cette tentative d'identification s'est fondée pour une large part sur la différenciation entre travail féminin et travail masculin<sup>6</sup>. Dans le même temps, le taux d'activité des femmes augmentait, il faisait l'objet d'expertises de la part des sciences sociales et était règlementé par le droit du travail comme un domaine spécifique<sup>7</sup>. Le schéma de classification des professions et du travail rémunéré s'est forgé et établi dans le cadre de ces processus complexes, aux multiples ramifications, qui ont surtout eu pour conséquence la représentation d'un marché du travail différencié en fonction des sexes.
- 4 Dans cet article, les statistiques professionnelles allemandes seront d'abord replacées dans le contexte de l'émergence de nouvelles formes d'observation, des sciences sociales et de l'Etat national (2). Il sera question ensuite des principes de classification des statistiques professionnelles et des problèmes posés par cette forme d'individualisation de l'inclusion (3). Dans un troisième temps, nous montrerons comment l'idée du travail rémunéré est catégorisée et ancrée juridiquement sur un mode explicitement sexué dans le discours des sciences sociales sur le *travail des femmes* (4). Pour finir, nous résumerons les résultats obtenus et nous les rapporterons au contexte de l'inclusion économique (5).
- 5 La mise en place des classifications des statistiques professionnelles, telle est la thèse de cet article, représente un tournant structurel pour la codification sexuée des professions et de l'activité rémunérée. Une trame d'observation est ainsi institutionnalisée vers 1900 qui limite la conception économique moderne du travail à une activité rémunérée exercée tout au long de la vie et médiatisée par un marché : un

modèle d'activité qui est relié de prime abord avec le travail masculin. Ce processus joue un rôle décisif dans un contexte que Ian Hacking désigne comme celui du « *making up people* » ou de « l'invention des gens »<sup>8</sup>, désignant par là des formes de classification qui ne sont apparues que dans les conditions de l'administration territoriale des Etats modernes et le champ des sciences sociales, ont créé de nouveaux types de personnes et par là de « nouvelles possibilités d'être »<sup>9</sup>. Du point de vue de la théorie de l'inclusion<sup>10</sup>, cette catégorisation peut être conçue, en situation de communication, comme un marquage des personnes consistant à mettre en avant leurs caractéristiques pertinentes du point de vue de la capacité de travail dans un contexte économique. A partir de cet arrière-plan, la sélection statistique des personnes aptes à travailler est appréhendée comme une dimension de processus d'inclusion qui, au XIXe siècle, trouvent leur expression dans une approche plus individualisée de la population. L'étude sociologique des schémas de classification statistiques présente ainsi un intérêt aussi bien du point de vue de la théorie de l'inclusion que du point de vue de la sociologie du genre.

## 2. Statistiques administratives et sciences sociales dans le contexte de l'Etat national

- 6 À partir de la fin du XVIIIe siècle, les sociétés modernes ont de plus en plus recours à la sémantique du travail pour se décrire elles-mêmes<sup>11</sup> ; cent ans plus tard, la trame d'observation statistique des *professions* possède déjà un ancrage systématique. Parallèlement, la conception de l'activité rémunérée comme activité exercée tout au long de la vie en échange d'un salaire et médiatisée par un marché tend à s'imposer dans la société. Tandis que, jusqu'à la fin du XIXe siècle, les représentations du travail et de l'activité variaient selon les cultures et les régions, la définition du travail tend toujours davantage à se restreindre<sup>12</sup>. En un sens plus large, ce changement s'inscrit dans le contexte de l'émergence de la statistique administrative<sup>13</sup>, des sciences sociales et de l'Etat national<sup>14</sup>.
- 7 Dans la phase d'essor de la statistique administrative, à partir du XVIe siècle, on découvre les bases du calcul administratif et celles-ci sont placées au service de la conduite des gouvernements ; mais elles ne sont encore que faiblement spécialisées, elles ne sont pas intégrées dans une administration étatique selon un modèle de division du travail<sup>15</sup>. Tandis que l'arithmétique politique anglaise a laissé des outils concrets, avec les registres ecclésiastiques des baptêmes ou les estimations des chiffres de la population fondées sur des sondages, la tradition allemande de description des traits remarquables de l'Etat s'est surtout distinguée par une orientation qualitative<sup>16</sup>. Dans le contexte germanophone, la notion de statistique elle-même a été marquée, au milieu du XVIIIe siècle, par cette acception de la description empirique.
- 8 Vers 1800, le mode de dénombrement administratif et les pratiques de l'administration connaissent une transformation fondamentale. Si, jusque là, les données statistiques étaient destinées au seul usage des dominants et demeuraient inaccessibles au grand public, elles sont de plus en plus rendues publiques, constituant dès lors un ensemble de savoirs mis à la disposition des personnes privées, des corporations et des gouvernements<sup>17</sup>. Les données statistiques, observe Theodore Porter<sup>18</sup>, sont dès lors regardées comme les chiffres d'une société dynamique.

- 9 La population n'est plus appréhendée comme une masse de sujets mais comme un champ de forces dynamique et une source de richesses, de capacités de travail et de croissance<sup>19</sup>. L'accroissement de la population n'est plus mis en relation directement avec le développement de la richesse. Corrélativement, les lois spécifiques de l'accroissement de la population sont étudiées du point de vue de leurs conséquences pour l'organisation sociale et la politique sociale. La société apparaît ainsi comme un ensemble dynamique, comme une source de progrès mais aussi comme une cause d'instabilité. C'est à ce titre qu'elle éveille l'intérêt des administrateurs, savants, médecins et philanthropes<sup>20</sup>.
- 10 Dans le premier tiers du XIXe siècle, on assiste dans ce contexte au déferlement d'une « avalanche de chiffres » relatifs à la société<sup>21</sup> : des chiffres qui autorisent une approche quantitative de problèmes sociaux tels que la pauvreté, l'exode rural, la mortalité infantile, la criminalité, le suicide, les conditions de logement, etc. Un fait marquant est la production de données sociales par le biais d'enquêtes et de statistiques administratives<sup>22</sup>. La signification sociale mais aussi sociologique de la « statistique morale » qui apparaît à cette époque consiste à découvrir dans la société un nouveau champ de forces et dans la population un objet de recherche et d'interventions politiques<sup>23</sup>.
- 11 Comme le montrent différentes études, la statistique moderne présente ainsi une affinité cognitive avec les sciences sociales émergentes et avec l'Etat national. Leurs procédures permettent d'appréhender les phénomènes d'une société soumise à des changements rapides et d'en tirer profit pour l'administration de l'Etat national<sup>24</sup>. De façon générale, la statistique administrative est une « machine prospective »<sup>25</sup> qui permet de saisir et de classer les individus. Ils ne sont plus appréhendés sous la forme d'ordres mais en référence à des modèles communs et en mettant l'accent sur certaines caractéristiques personnelles.
- 12 C'est à cette époque que sont fondés des bureaux et des sociétés de statistique. En France, le « Bureau central de statistique » est fondé en 1800 ; en 1805, c'est le tour du Bureau Prussien de la Statistique<sup>26</sup>. Lorsque Ernst Engel<sup>27</sup> (1821-1896) prend la direction de cette dernière institution, en 1860, il charge la « commission centrale » de réunir les statistiques de toutes les administrations<sup>28</sup>. Dans le même temps, il promeut la professionnalisation en fondant le séminaire où il dispense ses fameuses formations de statistique administrative<sup>29</sup>.
- 13 La guerre franco-allemande de 1871 et la fondation de l'Etat national allemand qui lui fait suite créent l'ordre politique dans lequel est mis en place le bureau national de la statistique. Dans ce nouveau cadre de référence, des professeurs d'université et des fonctionnaires de l'administration soucieux de promouvoir une politique sociale fondent l'« Association de politique sociale » (*Verein für Sozialpolitik*, 1872/1873)<sup>30</sup>, afin d'imposer leur expertise pour le traitement de la *question sociale* dans les domaines de la politique et de la science. Un des membres fondateurs du *Verein*, Gustav von Schönberg (1839-1908), interpelle ainsi en 1871 le nouveau gouvernement<sup>31</sup> :
- « Depuis que la question nationale a trouvé une issue, la question sociale est peut-être à nos yeux la plus cruciale pour l'avenir. [...] Nous avons à présent fermement établi l'Etat de droit. Il s'agit à présent de donner une réalité à l'Etat de civilisation. [...] Il s'agit d'assurer une existence matérielle et sociale à tous les millions de gens qui vivent du travail de leurs mains. [...] Pour cela, nous devons impérativement exiger que l'empire accomplisse ce qui n'a encore jamais été fait par les dirigeants

de l'Etat : qu'il dise enfin au peuple allemand quelle est la situation de ses ouvriers salariés<sup>32</sup>. »

Comme on le voit dans ce passage d'une conférence de Schönberg, les sciences sociales elles-mêmes regardent encore explicitement, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, la statistique comme un instrument de saisie et de régulation du social<sup>33</sup>. Au début des années 1870, la fondation de la nation donne ainsi à la statistique administrative comme aux sciences sociales des impulsions radicalement nouvelles de comptage, catégorisation et représentation de la population au travail. Les sciences sociales disposent de procédures qui permettent d'« appréhender empiriquement des formations sociales de grande ampleur, comme l'Etat territorial national, jusqu'au niveau du citoyen individuel »<sup>34</sup>. L'organisation du travail d'observation des sciences sociales et de la politique sociale fait partie du processus de *nation-building* qui est lui-même marqué par ces enquêtes.

- 14 On peut invoquer l'étude de Durkheim sur *Le Suicide*<sup>35</sup> pour caractériser ce mélange d'un nouveau genre de statistique, de science sociale et de question sociale dans l'approche des problématiques de l'Etat-nation. Durkheim reprend les nombreuses études de ses prédécesseurs sur le suicide en faisant passer au premier plan la pathologie sociale et en remplaçant celle-ci dans le cadre de la théorie qu'il a développée au sujet de la société moderne et de sa forme de solidarité. Dans la perspective française, le cadre spécifiquement national de la question sociale induit, dans le contexte de la Troisième République, la mise en relation du suicide avec le recul de la population, entendu comme une menace pour l'intégration sociale et une approche sociologique de la famille comme problème central de la politique sociale française<sup>36</sup>.
- 15 Au cœur de la variante allemande de la *question sociale*, on trouve plutôt l'idée de la sécurité sociale, le passage d'une prise en charge (des pauvres) à une assurance des ouvriers de l'industrie<sup>37</sup>. Ernst Engel, organisateur de la statistique allemande et membre-fondateur du *Verein* comme Gustav Schmoller, énonçait déjà en 1863 le prix de l'industrialisation : « Dans son développement gigantesque, elle crée une foule d'existences non-autonomes »<sup>38</sup>. Politique sociale et sécurité sociale sont ainsi censées protéger contre les risques d'instabilité sociale, et la statistique administrative doit évaluer la nature et l'ampleur des problèmes<sup>39</sup>. En ce sens, les trois lois de Bismarck sur les assurances sociales, promulguées en 1883, 1884 et 1889, montrent la voie et illustrent en outre les liens entre statistique administrative et Etat national allemand<sup>40</sup>.
- 16 Le premier recensement des professions et des entreprises s'inscrit lui aussi dans ce cadre de référence nationale. Il est censé permettre la mesure de la productivité de la population et donner une image de la puissance économique de la nation.

### 3. La distinction entre personnes actives et passives dans la statistique des professions

- 17 Dans le sillage de l'affranchissement des individus par rapport aux liens qui les rattachaient à des groupes de statut social, les conditions de travail sont de plus en plus appréhendées dans leur lien fonctionnel avec l'économie, tandis que les travailleurs sont perçus comme des personnes mobiles dotées d'une profession. Dans le *Lexique des sciences de l'Etat*, vers 1900, le « travail » est défini comme « l'activité professionnelle nécessaire de la plupart des gens », qui constitue « le contenu principal de leur vie »<sup>41</sup>.

« L'éducation au travail » ou, plus précisément, l'éducation de « personnes aptes au travail »<sup>42</sup> apparaît ainsi comme un trait constitutif de la société moderne.

- 18 En Prusse, avec l'introduction d'un libre marché des biens et du travail, de la liberté d'entreprise et de circulation, les conditions juridiques de changements concrets sont créées : libération des paysans asservis (1807), liberté de circulation (1842) fondée sur l'union douanière (*Zollverein*), et introduction du règlement des industries (1869). Ce cadre juridique étendu en 1871 à l'empire allemand tout entier représente le socle de l'intégration des personnes aptes à travailler et il régule les conditions de travail sur la base de contrats libres<sup>43</sup>.
- 19 Conjointement à la construction d'un marché national, à l'introduction de monnaies, de poids et mesures communs et à l'unification du droit de l'empire, la statistique centrale de l'empire est promue comme un instrument d'identification des critères pour un état des lieux de la nation et une analyse de la société<sup>44</sup>. Dans ce qui va suivre, nous examinerons les critères de classification des recensements des professions de 1882, 1895 et 1907, qui restreignent la définition du travail à l'activité productive exercée (au titre de profession principale) dans le cadre d'un marché et avec une médiation monétaire.

### 3.1. Le schéma d'observation « profession » – distinctions en statistique des professions

- 20 Le « Bureau statistique impérial » (KStA ou *Kaiserlich Statistisches Amt*) représente le cœur du système d'organisation des grands recensements administratifs<sup>45</sup>. La loi sur le relevé de la statistique des professions adoptée par le Reichstag en janvier 1882<sup>46</sup> avait pour but :

« de permettre une connaissance précise de l'ensemble des activités rémunérées de la population, de la proportion d'actifs et de membres du foyer, d'indépendants et de subordonnés, d'entrepreneurs et d'ouvriers ainsi que de l'étendue et des autres caractéristiques des entreprises agricoles et industrielles, à des fins législatives, administratives et scientifiques »<sup>47</sup>.

L'objectif est clairement formulé : il s'agit d'appréhender l'ensemble de la population du point de vue de ses activités ; les chiffres doivent permettre de connaître la structure des secteurs professionnels et les proportions respectives des secteurs industriel et agricole.

- 21 Des données sur la répartition professionnelle des habitants sont pour la première fois collectées en Prusse en 1816 sous la forme de tableaux de métiers ; à partir de 1822, elles sont relevées tous les trois ans ; à partir de 1846, elles sont assorties de tableaux spécifiques sur les usines<sup>48</sup>. A partir de 1871, un nouveau système de catégorisation est adopté ; à partir de 1872, la profession est demandée dans les enquêtes, mais les résultats n'autorisent que des « remarques superficielles »<sup>49</sup>. Le problème réside dans le manque de standardisation : « ni les formulaires d'enquête ni la classification des différents types de profession ne permettent d'ajouter des précisions »<sup>50</sup>. La statistique des activités de 1875 ne présente toujours pas de principe de classement suffisamment abstrait, puisqu'elle classe encore certaines activités en fonction du matériau, du contenu ou de la finalité du travail.
- 22 En outre, certains types de métier ne sont pas recensés et comptabilisés sur un mode équivalent dans les différents Etats allemands : par exemple, la catégorie « Tous autres

types de métiers » regroupe 40 % de la population dans un Etat et seulement 4 % dans d'autres<sup>51</sup>. Ces fluctuations sont la conséquence de la variabilité des critères de classement : « Journaliers » et « ouvriers » sont par exemple répartis, dans certains cas, dans trois classes de professions différentes ; dans d'autres cas, ils sont rangés dans la catégorie générale des « services personnels ». Certaines catégories professionnelles tendent ainsi à être surreprésentées parce qu'elles « hébergent » les groupes difficiles à classer ou inclassables. Ce phénomène, que l'on peut observer dans d'autres pays tels que l'Australie, la Belgique, la Grande-Bretagne et l'Italie<sup>52</sup>, illustre les difficultés posées par la classification statistique des professions.

- 23 C'est dans ce contexte qu'est décidée, en Allemagne, la réalisation d'un recensement des professions. Le champ d'observation englobe, pour ce qui est des personnes, leur participation à la vie économique, le type de métier, la branche d'activité et la répartition territoriale pour les entreprises, le sexe, l'âge, la situation familiale. La différenciation sociale s'opère d'abord en fonction du sexe puis de l'âge, de la situation familiale, du statut d'invalidité et de veuvage. La statistique allemande avait recours à la notion de « sexe » (*Geschlecht*) pour les femmes et les hommes<sup>53</sup>.
- 24 Le recensement des professions est censé établir « l'appartenance de toutes les personnes aux différentes professions, en tant qu'actif ou pourvoyeur de revenus et en tant que membre du foyer ou bénéficiaire »<sup>54</sup>. Il s'agit d'appréhender *tous* les individus dans leur relation avec un métier, de les classer et de les regrouper à partir de ce critère. On voit déjà se dessiner ici la répartition entre population *active* et *passive*, entre les personnes économiquement autonomes et économiquement dépendantes, qui trouve aussi un prolongement dans les assurances sociales avec l'opposition entre bénéficiaires de prestations et cotisants.
- 25 Au niveau national, la population est ainsi pour la première fois classée en fonction du critère de l'activité productive ou du statut de personne entretenue. On demandait aux « personnes individuelles si elles appartiennent directement ou indirectement aux différents types de métiers et aux différents postes (professions) »<sup>55</sup>. A cette fin, on distingue trois grandes catégories : les *actifs* (*Erwerbstätige*) au titre d'emploi principal ; le *personnel de service domestique* (vivant au domicile de leurs patrons) et les *membres du foyer* (membres du foyer qui n'étaient pas actifs ou seulement à titre secondaire). De plus, une quatrième catégorie fut introduite, celle des *indépendants sans profession*<sup>56</sup>, qui rassemble les personnes sans revenus.
- 26 La catégorie des *actifs* joue ici un rôle clé ; en tant que pourvoyeur de revenus, leur « activité *principale* est orientée vers la production économique [italiques dans l'original] »<sup>57</sup>. Les catégories d'*emploi* (*principal*) et d'*actifs* sont souvent employées comme synonymes dans les volumes de commentaires<sup>58</sup>. En 1897, cette définition est élargie à la catégorie de la *position*<sup>59</sup>. Dans les listes de foyers, il faut désormais inscrire comme emploi principal celui « sur lequel la position [était] avant tout fondée et qui procure les revenus ou l'essentiel des revenus »<sup>60</sup>. Dans le volume de commentaires du recensement des professions de 1907, on fait valoir que « la profession principale confère à l'individu une marque *sociale*, une position ; c'est seulement dans un second temps que la dimension des *revenus privés* est mentionnée [italiques dans l'original] »<sup>61</sup>.
- 27 La notion d'actif est employée comme un synonyme de pourvoyeur de revenus : les actifs gagnent de quoi vivre eux-mêmes et faire vivre les membres de leur foyer. Les activités des membres du foyer dans le cadre de l'économie domestique et celles des personnes qui « ne perçoivent des revenus qu'à titre secondaire » ne sont pas



comptabilisées<sup>62</sup>. La notion d'actif induit ainsi une distinction stricte entre les activités du foyer et celles de l'entreprise et entre les activités principales et secondaires.

- 28 Le *personnel de service domestique* regroupe toutes les personnes en « situation de service qui exercent leur activité *principale* dans l'économie domestique ou dans les services personnels et vivent dans le foyer de leur patron : autrement dit, pour l'essentiel, le personnel de maison [italiques dans l'original] »<sup>63</sup>. Les services personnels ne sont donc pas conçus comme une activité productive. Dans leur cas, c'est le contexte du foyer qui est déterminant et non l'activité : celle de ce groupe « est tout entière subordonnée aux finalités du foyer, elle ne s'inscrit pas dans le cadre des échanges généraux »<sup>64</sup>. Elle n'entre donc pas dans le circuit économique :

« Considérés en eux-mêmes, ces domestiques pourraient être regardés comme des actifs rémunérés ; mais dans leur rapport avec l'économie nationale, ils ne le sont pas davantage que les femmes au foyer qui sont occupées dans la maison ou les autres membres de la famille, étant donné que, comme ces derniers, ils sont entretenus par les membres actifs du foyer, sans contribuer directement aux revenus de ce dernier<sup>65</sup>. »

Comme les membres de la famille, les dispensateurs de services personnels font partie des personnes dépendantes économiquement, qui sont entretenues par les membres actifs du foyer. Le personnel de service des entreprises agricoles et industrielles est en revanche classé par la statistique des professions parmi les actifs<sup>66</sup>. Le personnel de service domestique est assimilé à la troisième catégorie, celle des membres de la famille, en raison du lien qu'il entretient avec le foyer.

« La catégorie des membres du foyer regroupe ceux qui font partie de ce dernier et sont entretenus dans l'économie du foyer sans être eux-mêmes des actifs dotés de revenus ou en ne l'étant qu'à titre secondaire, sans faire davantage partie du personnel de service de la maison et sans vivre non plus de façon autonome de leur propre fortune, de leurs rentes ou pensions. (..) Pour l'essentiel, cette catégorie se compose donc de femmes au foyer, d'enfants et de membres de la famille qui ne sont pas en état de travailler<sup>67</sup>. »

Les *membres du foyer* font partie, comme le personnel de service, des personnes passives et économiquement dépendantes, qui ne peuvent pas elles-mêmes subvenir à leurs besoins. Leur dépendance ne se fonde pas au demeurant sur un rapport de domesticité mais sur leur appartenance au foyer. Elles sont soumises à l'époux ou au chef de famille.

- 29 Enfin, les indépendants sans profession regroupent :

« les chefs de foyer vivant seuls qui subviennent à leurs besoins de manière autonome par leur propre fortune ou leurs pensions ou les membres d'un foyer et résidents d'institutions qui sont entretenus par des revenus extérieurs ; dans les deux cas, ce ne sont pas des actifs rémunérés, ou ils ne le sont qu'à titre secondaire »<sup>68</sup>.

Cette catégorie regroupe, outre les détenus des prisons et les pensionnaires des asiles de fous, les élèves, les étudiants et les personnes qui poursuivent leur formation professionnelle ou la complètent, mais aussi et surtout tous ceux qui n'exercent pas de profession connue.

- 30 Cette division de la statistique professionnelle en quatre groupes était censée livrer une trame permettant de classer tous les individus selon le critère de la productivité économique, mise en relation avec le métier. La distinction entre foyer et entreprise semblait marquer une frontière départageant une plus ou moins grande productivité. Ainsi, ce n'était pas en premier lieu le type d'activité mais son contexte, en l'occurrence le foyer, qui était pris en compte. Un même type d'activité comme celle du personnel de service classait ceux qui l'exerçaient comme des actifs dans le cas des entreprises

agricoles et industrielles, mais comme des non-productifs dans le cas de services personnels domestiques ; les types d'activité des personnels de service et des membres du foyer, d'un autre côté, faisaient l'objet de distinctions complexes<sup>69</sup>.

- 31 Le caractère arbitraire de ces classifications n'échappait pas aux statisticiens et ils étaient ainsi confrontés aux conséquences de leurs propres principes de construction une fois qu'ils les avaient établis<sup>70</sup>. C'est ainsi que, des décennies plus tard encore, la distinction entre actifs et membres du foyer continuait de préoccuper les statisticiens. Dans son commentaire du projet de relevé et d'analyse des recensements de la population, des recensements professionnels et de ceux des entreprises (1925), Friedrich Burgdörfer soulignait la difficulté posée par l'intégration de « l'activité des femmes au foyer » dans le concept statistique de profession :

« L'assimilation de l'activité des femmes au foyer à une activité rémunérée au sens d'une profession exercée contre un salaire introduirait à n'en pas douter une forte confusion dans la notion de profession et aurait pour conséquence d'infléchir considérablement les résultats professionnels et d'empêcher ainsi que la question de l'activité rémunérée proprement dite des femmes et en particulier des femmes au foyer fasse l'objet d'une clarification. »

Le travail des femmes au foyer possédait certes une grande importance à titre privé et pour l'économie du pays, mais ses « limites » étaient « extraordinairement fluctuantes »<sup>71</sup>.

- 32 La classification établie en 1882 et les réflexions ultérieures de Burgdörfer illustrent de façon générale les problèmes posés par la statistique des professions lorsqu'elle passe du recensement des foyers à celui des individus. La distinction entre *actifs* et *membres d'un foyer* est à mettre en relation avec les problèmes posés par ce changement et par le passage à un comptage des individus.

### 3.2. De l'unité « foyer » aux individus : actifs et membres du foyer

- 33 Au début du XIXe siècle, compte tenu des changements structurels de la société, la représentation des individus devient de moins en moins tributaire de celle de collectifs unis par un même statut social. L'individualisation se substitue à l'inclusion, et on passe d'une unité centrée sur le foyer à une approche individualisée. Comme Raf Vanderstraeten l'a montré à partir de différents contextes nationaux<sup>72</sup>, cette évolution s'est effectuée de manière discontinue et avec des décalages temporels.
- 34 Au fond, ce sont les mêmes problèmes qui sont en jeu : l'unité que constitue le foyer ne donne pas d'information sur les activités concrètes de chacun de ses membres. Aussi longtemps que l'on prend pour base cette unité, la distinction entre actif et inactif ne joue pas de rôle décisif<sup>73</sup>. Le passage à une prise en compte des individus plutôt que des foyers implique une différenciation des activités des individus au sein du foyer et l'établissement d'une distinction entre les individus exerçant une profession et les individus sans profession. La distinction opérée entre foyer et entreprise tend ainsi à se prolonger au sein même du foyer.
- 35 Etant donné que les sociétés du début du XIXe siècle possèdent une forte orientation agraire, qu'il est souvent difficile de délimiter différentes activités et que, de surcroît, l'ordre des statuts demeure à bien des égards une référence importante, le décompte des individus indépendamment du foyer et de l'appartenance familiale est une entreprise difficile. Les tentatives concrètes de recensement de la population montrent

que les familles ou les femmes sont d'abord classées en fonction de la profession du chef de famille. Si la classification n'est pas opérée sur ce mode, les membres de la famille sans activités professionnelle sont comptabilisés, dans le cas de la Belgique, dans la catégorie résiduelle des *personnes sans profession*, dont fait partie, en 1856, presque la moitié de la population<sup>74</sup>. Si, en 1851, dans le recensement britannique, les épouses sont comptabilisées parmi les professions de la *domestic class*, qui est regardée comme productive pour la croissance de la population, le même groupe se retrouve en 1881 dans la rubrique de l'*unoccupied class*, autrement dit des inactifs<sup>75</sup>.

- 36 Le critère de la prestation rémunérée, médiatisée comme une activité porteuse de profits par un marché et par la vente de la prestation de travail, tend lentement à s'imposer. Aussi bien pour ceux qui rémunèrent que pour ceux qui sont rémunérés, ce critère est nouveau. Dans le même temps, les activités concrètes exercées au sein et à l'extérieur du foyer demeurent encore dans bien des cas imbriquées et ne peuvent, pour beaucoup d'entre elles, être concrètement évaluées à l'aide d'un équivalent monétaire ni se fixer sur différents marchés du travail.
- 37 Ce constat s'applique en particulier aux femmes au foyer, mais aussi aux ouvrières d'usine et aux domestiques qui quittent souvent la vie économique officielle après le mariage et au plus tard après la naissance du premier enfant, sans abandonner complètement le marché du travail<sup>76</sup>. Les femmes apportent souvent leur contribution au revenu de la famille par le travail à domicile, le logement d'hôtes extérieurs, une petite activité agricole ou encore en faisant des ménages, des lessives et du repassage pour les foyers bourgeois. C'est non seulement le cas pour un grand nombre de femmes qui occupent des postes de travail associés à l'économie domestique<sup>77</sup> mais aussi pour celles qui s'adonnent à différentes activités afin de se procurer argent ou nourriture pour elles-mêmes et pour d'autres<sup>78</sup>.
- 38 Dans ce contexte, il est clair que la distinction entre actifs et membres du foyer soulève une difficulté : soumise au primat nouveau de l'activité économique, elle entend appréhender *chaque* individu pris séparément en lui assignant *une seule* activité ; elle comptabilise ainsi les individus sans prendre en compte leur rapport à un foyer ou une famille et les inclut à titre individuel. La frontière tracée entre actifs et membres du foyer renvoie au demeurant à un complexe sémantique ancien de la tradition européenne : la notion de membre du foyer (*Angehöriger*) porte l'écho de la sémantique de la maison. Des strates de signification issues de l'ancienne acception du terme, qui désignait un rapport « *de propriété et de dépendance* »<sup>79</sup> se retrouvent dans les connotations de cette catégorie de la statistique des professions. Sa caractéristique est la dépendance économique à l'égard des revenus du chef de famille<sup>80</sup>.
- 39 La distinction entre actifs et membres du foyer renvoie au présupposé des statisticiens selon lequel le travail rémunéré est généralement exécuté en dehors du cercle économique domestique et associé à des revenus monétaires »<sup>81</sup>. Le domaine du travail productif associé à l'entreprise est ainsi distingué de celui du foyer, et ce dernier est désormais – à la différence de l'entreprise comme économie productive de revenus – restreint à la dimension de la communauté de consommation familiale<sup>82</sup>.
- 40 Cette restriction à la consommation détache la profession, entendue comme le monde de l'homme, du domaine du foyer. Il s'ensuit que l'activité rémunérée n'entretient plus qu'un lien indirect avec celui-ci, sous la forme de l'obligation d'entretien, qui ne se confond pas avec l'obligation de travail<sup>83</sup>. Les membres du foyer familial, les épouses et

les personnes âgées, sont dépendants et doivent être entretenus par l'époux ou le chef de foyer exerçant une activité rémunérée.

- 41 Dans la mesure où la distinction fondamentale entre *actif* et *membre du foyer* possède en outre souvent la signification de l'opposition entre *personne qui entretient* et *personne entretenue*, la distinction opérée entre l'indépendance et la dépendance économique est aussi codifiée en termes de genre. La ligne de séparation stricte entre l'appartenance au foyer et l'appartenance à l'entreprise remplit ici une fonction de renforcement au sens d'un tracé de frontière symbolique ou *boundary making*<sup>84</sup>. Toutes les activités exercées au sein du foyer familial sont classées comme non économiques. Cette ligne de partage est également visible dans la différenciation des professions de service selon qu'elles sont exercées dans le cadre du foyer ou dans les entreprises agricoles.
- 42 L'auto-description économique de la société induite par les catégories des statistiques professionnelles donne une nouvelle image de la population. Ceux « qui n'ont pas contribué de manière visible au budget par les revenus de leur travail apparaissent comme des consommateurs passifs de ce budget, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins qu'en étant dépendants de la solidarité des membres "actifs" de la famille »<sup>85</sup>. Un tiers de la population environ, selon les résultats du recensement des professions, est ainsi en charge de l'entretien de plus de la moitié de la population, en l'occurrence 61,5 %<sup>86</sup>. Ce groupe devient ainsi pour la première fois visible dans son ampleur et il est identifié comme non productif et nécessairement entretenu.
- 43 Cette introduction statistique du schéma des professions va de pair, à la fin du XIXe siècle, avec la participation croissante des femmes au travail rémunéré et avec l'émergence de sciences sociales qui observent ce changement<sup>87</sup>. La limitation juridique de l'activité rémunérée des femmes qui en résulte, d'une part, et, de l'autre, l'ancrage du salarié masculin mobile sont à replacer dans le cadre de la différenciation du droit du travail. La distinction statistique relative au travail rémunéré se concrétise ainsi socialement et juridiquement.

## 4. Au travail – les observations des sciences sociales et du droit

- 44 A cette époque, les discours des sciences sociales et des politiques sociales ne sont pas focalisés sur les aspects de productivité économique mais sur les inquiétudes suscitées par les bouleversements sociaux dont les conditions du travail industriel sont porteuses. Cette inquiétude, comme l'a montré Kathleen Canning<sup>88</sup>, est marquée par des schémas d'interprétation bisexués. La sémantique du droit et des assurances est appliquée au salarié, celle de la protection à la salariée. Les mécanismes sociaux de collecte – en particulier pour les ouvriers de l'industrie – se concrétisent dans les lois sur les assurances sociales (1883, 1884, 1889) et dans la reconnaissance de la liberté de coalition<sup>89</sup>.

### 4.1. Protection du travail : attentes sociales vis-à-vis des rôles sexués et répertoires de comportements

- 45 Canning distingue trois phases dans la discussion sur la *question sociale* : entre 1848 et 1880, la *question ouvrière* est au premier plan. Entre 1885 et 1900, la réforme sociale et la

politique sociale sont placées au centre des discussions. « The social question of women's work » se transforme « into a volatile public controversy »<sup>90</sup>. De 1900 à 1914, on s'intéresse aux problèmes socio-politiques qui en résultent.

- 46 Les débats de l'« Association de politique sociale » (*Verein für Sozialpolitik*) sur la régulation du travail salarié des femmes dans les industries sont synthétisés dès les premières négociations du *Verein*, en 1872, par Lujo Brentano<sup>91</sup>. En Allemagne aussi où, à la différence de l'Angleterre, on connaît encore très mal la vie à l'intérieur des usines<sup>92</sup>, Brentano juge souhaitable que des inspecteurs du travail observent les conditions de travail dans les usines et rendent des rapports au Parlement.
- 47 Les distinctions opérées par Brentano tendent à associer la capacité de travail des personnes avec des attentes placées dans les différents modèles de rôles sexués. L'inclusion limitée des femmes (du point de vue du droit du travail) se justifie selon lui par le fait que les femmes sont d'abord compétentes dans le cadre de la famille, tandis que le droit de coalition et la position de l'époux dans le droit du travail représentent des traits constitutifs de la capacité de travail des personnes adultes de sexe masculin.
- 48 Pour ceux qui sont désignés comme non adultes, les enfants, les adolescents et les femmes, Brentano considère que l'intervention de l'Etat est nécessaire, contrairement à ce qui se passe pour les ouvriers. Il est « cruel » d'« abandonner » les femmes<sup>93</sup> à elles-mêmes « dans une lutte dont elles ne peuvent que sortir vaincues, étant donné leur faiblesse naturelle »<sup>94</sup>.
- 49 La distinction opérée entre l'ouvrier autonome du point de vue du droit du travail et l'ouvrière qui a besoin de protection<sup>95</sup> est justifiée par le primat de l'obligation, pour les femmes, de remplir leur rôle extérieur : « Quel serait donc l'état d'esprit de la mère élevant ses enfants si elle prenait directement part aux luttes contre les patrons ? »<sup>96</sup>. La société est présentée comme une unité segmentée en familles, dont la stabilité doit être garantie par un arrangement spécifique entre les sexes<sup>97</sup>, dans lequel le travail féminin rémunéré est perçu en soi comme problématique.
- 50 Sur la base du rapport remis par le *Verein* au Parlement, qui exigeait une limitation officielle du travail des femmes, la première enquête nationale sur le travail des femmes et des enfants est organisée par le bureau impérial de la statistique. Elle livre des matériaux empiriques sur le travail des femmes, des enfants et des jeunes dans l'industrie (les résultats sont publiés en 1876<sup>98</sup>) et devient une référence pour la révision du règlement des industries en 1878<sup>99</sup> et pour les débats de politique sociale<sup>100</sup>.
- 51 Ce sont surtout les questions de santé et les dimensions morales du travail des femmes à l'usine, ainsi que la prise en compte de leurs capacités de travail familiales qui passent au premier plan<sup>101</sup>. Dans la mesure où les jeunes femmes commencent à travailler très tôt, non seulement elles n'ont pas le temps d'être conditionnées à la tenue d'un ménage, mais elles tendent à préférer le travail en usine au travail domestique parce que le premier est plus facile, leur promet des revenus personnels et une indépendance, des loisirs et des plaisirs, ce qui les conduit à négliger la vie de famille.
- 52 Cette manière de décrire le problème est conforme au cadre d'observation des débats du *Verein* sur la protection du travail. Les ouvrières deviennent une « figure visible et problématique »<sup>102</sup>, un groupe spécifique soumis à des restrictions particulières. Cette manière de voir les choses est ensuite revisitée dans le discours politique<sup>103</sup>.

## 4.2. La codification juridique du « travail des femmes »

- 53 Autour de 1900, des lois spécifiques sur la régulation du travail des femmes sont promulguées dans tous les pays d'Europe, en Amérique du Nord et en Australie. Au fond, il s'agit de limiter, voire d'interdire le travail en usine pour les femmes ; ces mesures vont de pair avec différentes dispositions visant la protection des mères, à commencer par l'interdiction du travail de nuit dans les pays européens<sup>104</sup>.
- 54 En Allemagne, la première étape est franchie avec la révision du règlement sur les industries en 1878. Les femmes, les adolescents et les enfants sont exclus du travail de nuit dans les branches de l'industrie compte tenu des « dangers particuliers qu'il présente pour la santé ou la moralité » (§139a). L'application de cette mesure doit être contrôlée par des fonctionnaires supervisant les autorités de police locale (§139b). Conformément aux recommandations de l'« Association de politique sociale », ils doivent rendre annuellement un rapport à l'assemblée. Les femmes n'ont pas le droit de travailler dans les trois semaines qui suivent un accouchement (§135<sup>105</sup>).
- 55 Dans le sillage des nouvelles orientations de politique sociale de l'empereur et de l'abolition de la loi sur les socialistes, un autre amendement<sup>106</sup> est introduit en 1891 qui précise l'interdiction du travail de nuit et fixe à onze heures la durée maximale de la journée de travail pour les femmes (§137) ; il étend en outre à quatre semaines l'interdiction d'activité après une naissance ; en l'absence de certificat médical, ce congé est étendu à deux semaines supplémentaires ; pour les ouvrières âgées de plus de seize ans « qui ont une maison à charge » (§137), une pause de midi d'une durée d'une heure est prévue, qui peut être allongée à une heure trente sur demande.
- 56 Enfin, la séparation spatiale des sexes doit être garantie (§120b). L'obligation de formation dans des établissements de formation continue reconnus par l'Etat imposée aux ouvriers est étendue aux ouvrières, qui doivent suivre un « enseignement aux travaux manuels et domestiques féminins » (§120). La ségrégation des classes sexuées est institutionnalisée dans la distinction entre deux voies de formation, les écoles de ménage pour les jeunes femmes<sup>107</sup> et les formations commerciales pour les jeunes gens<sup>108</sup>. La limitation juridique du travail des femmes est ainsi spécifiée ; la protection des ouvrières et l'assurance maladie sont ainsi associées au système médical<sup>109</sup>. Dans ce contexte, Canning observe qu'il n'y a pas une mais deux *questions sociales* différentes. La limitation de la mobilité des salariées a pour but la stabilisation des mariages et de la famille ; de nouveaux organes sont créés pour représenter les intérêts des patrons masculins<sup>110</sup>.
- 57 Ce n'est qu'à travers le regard porté par les sciences sociales et le droit que s'opère ainsi de manière explicite un étiquetage des domaines d'activité et des personnes en fonction du genre.

## 5. Synthèse des résultats et ouvertures

- 58 Cet article a permis d'examiner le mode de fonctionnement des classifications en usage dans les statistiques professionnelles qui, vers 1900, connaissent un tournant structurel aboutissant à la codification de l'activité rémunérée en fonction du genre. Ce schéma de perception représente, dans le contexte de l'émergence de l'Etat national et des

sciences sociales, une forme de savoir de la société moderne qui a recours à de nouveaux modèles de différence pour identifier la population.

- 59 En un sens plus large, cette approche est liée à l'individualisation de l'inclusion sociale, au fait que les individus peuvent de moins en moins être appréhendés comme les membres d'un foyer ou à partir de leur appartenance familiale, mais se définissent individuellement en fonction de certains contextes fonctionnels. Cette transition historiquement assez longue et décalée qui fait passer d'un comptage dont les unités sont les foyers à un comptage dont les unités sont les individus illustre les conditions modernes d'inclusion dont la classification statistique pratiquée au cours du XIXe siècle permet de se faire une idée.
- 60 Dans le modèle de la profession réduit aux critères économiques, les critères plus anciens, fondés sur l'ordre de rang, sont remplacés par des critères nouveaux, individualisés ; dans certains cas également, ces différentes approches se conjuguent. En effet, ce n'est que peu à peu qu'on se met à prendre en compte *une seule* activité pour *chaque* personne individuelle, comme le montrent des exemples de différents pays<sup>111</sup> et comme le confirment les résultats de la présente contribution en ce qui concerne le recensement allemand des professions.
- 61 La distinction entre activité et non-activité professionnelle n'est opérée que progressivement, sur le modèle de l'activité rémunérée exercée sur un marché comme source de profit, qui constitue, à partir de 1882, la notion clé de la statistique professionnelle. La mise en place de ce schéma est cependant source de dissonances cognitives qui posent des problèmes importants aux statisticiens<sup>112</sup>. La distinction clé entre actifs et non actifs rend nécessaire la différenciation des activités dans le foyer et le classement de chacune d'entre elles en fonction des individus, bien que ces activités ne s'intègrent pas, à bien des égards, dans le modèle de l'activité médiatisée par un marché et une monnaie. C'est surtout le travail domestique des femmes qui est concerné.
- 62 Comme le montrent les résultats de notre étude, la formation des catégories statistiques génère ses propres principes de construction et ses schémas directeurs dans l'énoncé des différences ; une fois qu'ils sont fixés, ils déterminent des restrictions ultérieures<sup>113</sup>. Cette dynamique est perceptible dans la classification des activités exercées au foyer, principalement par des femmes. Le recours à la distinction entre *actifs* et *membres du foyer* associe au modèle des groupes de population productifs et non productifs la codification de l'indépendance ou de la dépendance économique en fonction du genre<sup>114</sup>.
- 63 Au demeurant, l'observation statistique ne se confond ni avec celle des sciences sociales ni avec celle du droit. Ce n'est que dans le contexte de la mise en discours du *travail des femmes* et des mesures juridiques de protection de ce dernier que s'opère la catégorisation sexuée, soumise au primat de la stabilisation de l'ordre social. Dans le même temps, les résultats de cette étude montrent qu'il est possible de se référer implicitement aux modèles de classification de la statistique des professions sans avoir à les thématiser directement. On le voit avec la distinction entre *autonomie* et *dépendance*, qui est en usage dans les recensements mais aussi dans les sciences sociales et le droit. L'identification de ces polarités de significations avec les classes sexuées induit une sexualisation des personnes, des activités, des domaines de travail et des représentations de la productivité dont la sociologie étudie encore aujourd'hui les conséquences.

- 64 De façon générale, ces résultats peuvent être mis en relation avec le processus de *making up people*. Le comptage présuppose une classification associée là encore avec des modèles interprétatifs bisexués opposant autonomie et mobilité d'un côté, de l'autre dépendance et besoin de protection. Cette assignation n'est pas sans conséquences, car les caractéristiques qui lui sont associées laissent pour ainsi dire des marques sur les individus. Elles les *mettent en forme* et cette opération entraîne des conséquences pour la manière dont ils se situent eux-mêmes et situent les autres.
- 65 L'exemple étudié fait ainsi apparaître que le « noyau de la différenciation de genre » est une « mesure de classification » qui revient à « opérer un tri entre les personnes en deux classes de sexe qu'on a rendu culturellement valide »<sup>115</sup>. Cette division tend à se traduire dans des modes d'inclusion économique et de marquage des personnes, dont la capacité de travail est préréglée en fonction du sexe. Le *personnel de service* et les *membres du foyer* sont situés, d'un point de vue catégoriel, dans les zones extérieures au domaine d'inclusion, tandis que les *actifs rémunérés* sont placés en son centre<sup>116</sup>. La pertinence de l'observation de ces modes de catégorisation du point de vue de la théorie de l'inclusion se donne à voir dans l'individualisation de l'inclusion au niveau même du comptage administratif. D'un autre côté, elle est illustrée par le marquage spécifique de la capacité de travail des personnes ; par le biais des schémas statistiques, l'inclusion des individus s'opère de manière graduelle et inégale.
- 66 Au XXe siècle, cette catégorisation elle-même connaît des changements importants, étroitement liés à ceux des distinctions de la statistique des professions et à la différenciation interne du système économique<sup>117</sup>, mais aussi aux nouveaux liens entretenus par l'économie et le droit, dans l'Union Européenne par exemple<sup>118</sup>.
- 67 La concordance entre les stéréotypes sur les professions et les stéréotypes liés au genre qui est relevée dans les recherches sur le marché du travail et la ségrégation<sup>119</sup> illustre le fait que la catégorisation sexuée des personnes, des professions et des lieux qui a été établie vers 1900 est profondément inscrite dans l'organisation du travail et continue d'exercer ses effets aujourd'hui, bien que les conditions structurelles de sa genèse ne soient plus à l'ordre du jour.
- 68 Une fois que des routines de sexuation et de classification sont institutionnalisées dans des structures formelles et des traditions informelles, elles parviennent à résister au changement. Ces pratiques se chargent d'une évidence sociale et d'une signification symbolique fortes, justement parce qu'elles ne présupposent pas une intention ni une stratégie individuelles et fonctionnent comme *taken for granted*<sup>120</sup>.
- 69 Le jeu mutuel entre un système économique toujours plus auto-référentiel et une inclusion croissante ne conduit pas de lui-même à davantage d'égalité entre les sexes. Au contraire, on peut dire « que la société moderne est bien davantage confrontée à sa propre réalité qu'il y a deux cents ans »<sup>121</sup>, et que le « fonctionnement rationnel des systèmes fonctionnels », en l'occurrence, « produit d'immenses inégalités »<sup>122</sup>.
- 70 Le cas de la catégorisation sexuée qui a été exposé ici est un exemple manifeste du « travail d'objectivation » qui s'opère par le biais de la « production » classificatoire de « choses qui durent »<sup>123</sup> ; il illustre également l'engrenage de la différenciation et de l'inégalité. Les approches de la sociologie de la connaissance et de la théorie de l'inclusion contribuent à éclairer l'analyse de ce dernier.



---

## BIBLIOGRAPHIE

- Bock, G. (2000) : *Frauen in der Geschichte Europas. Vom Mittelalter bis zur Gegenwart*, Munich : C. H. Beck.
- Boeckh, R. (1863) : *Die geschichtliche Entwicklung der amtlichen Statistik des Preussischen Staates*, Berlin : Decker. (en ligne : [http://www.digialis.uni-koeln.de/Boeckh/boeckh\\_index.html](http://www.digialis.uni-koeln.de/Boeckh/boeckh_index.html)).
- Braun, K. (1993) : *Gewerbeordnung und Geschlechtertrennung: Klasse, Geschlecht und Staat in der frühen Arbeitsschutzgesetzgebung*, Baden-Baden : Nomos.
- Brentano, L. von (1873) : « Referat. Fabrikgesetzgebung », in : Ständiger Ausschuss des Vereins für Sozialpolitik (éd.) : *Verhandlungen der Eisenacher Versammlung zur Besprechung der sozialen Frage am 6. und 7. Oktober 1872. Auf Grund der stenographischen Niederschrift von Heinrich Koller in Berlin*, Leipzig : Duncker & Humblot, p. 8-29.
- Brusatti, A. (1962) : *Geschichte der Sozialpolitik mit Dokumenten*, Linz : Lentia.
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2007) : *Der Mikrozensus im Schnittpunkt von Geschlecht und Migration. Möglichkeiten und Grenzen einer sekundär-analytischen Auswertung des Mikrozensus 2005* (Forschungsreihe, t. 4), Wiesbaden : Nomos.
- Burgdörfer, F. (1925) : « Die Volks-, Berufs- und Betriebszählung 1925 », *Allgemeines Statistisches Archiv*, 15, p. 7-78.
- Canning, K. (1996) : *Languages of Labor and Gender. Female Factory Work in Germany, 1850-1914*, Ann Arbor : University of Michigan Press.
- Canning, K. (2006) : *Gender History in Practice. Historical Perspectives on Bodies, Class and Citizenship*, Ithaca : Cornell University Press.
- Conrad, S. (2006) : *Globalisierung und Nation im Deutschen Kaiserreich*, Munich : Beck.
- Conze, W. (1972) : « Arbeit » (article), in : Brunner, O. / Conze, W. / Koselleck, R. (éd.) : *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, t. 1. Stuttgart : Klett-Cotta, p. 154-215.
- Deacon, D. (1985) : « Political Arithmetic: The Nineteenth-Century Australian Census and the Construction of the Dependent Woman », *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, 11, p. 27-47.
- Desrosières, A. (2005) : *Die Politik der großen Zahlen. Eine Geschichte der statistischen Denkweise*, Berlin : Springer.
- Donnelly, M. (1998) : « From Political Arithmetic to Social Statistics: How Some Nineteenth-Century Roots of the Social Sciences Were Implanted », in : Heilbron, J. / Magnusson, L. / Wittrock, B. (éd.) : *The Rise of the Social Sciences and the Formation of Modernity*, Dordrecht / Boston / London : Kluwer, p. 225-240.
- Eckert, A. (2010) : « What is Global Labour History Good For? », in : Kocka, J. (éd.) : *Work in a Modern Society. The German Historical Experience in Comparative Perspective*, New York / Oxford : Berghahn, p. 169-182.
- Epstein, C. (1988) : *Deceptive Distinctions*, New Haven : Yale University Press.
- Epstein, C. (2007) : « Great Divides: The Cultural, Cognitive, and Social Bases of the Global Subordination of Women », *American Sociological Review*, 72, p. 1-22.

- Fiske, S. T. (1998) : « Stereotyping, Prejudice, and Discrimination », in : Gilbert, D. T. / Fiske, S. T. / Lindzey, G. (éd.) : *Handbook of Social Psychology*, New York : McGraw-Hill, p. 357-411.
- Folbre, N. (1991) : « The Unproductive Housewife: Her Evolution in Nineteenth-Century Economic Thought », *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, 16, p. 463-484.
- Folbre, N. / Abel, M. (1989) : « Women's Work and Women's Households: Gender Bias in the U.S. Census », *Social Research*, 56, p. 545-569.
- Foucault, M. (1983) : *Sexualität und Wahrheit. Der Wille zum Wissen*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp.
- Frevert, U. (1986) : *Frauen-Geschichte. Zwischen Bürgerlicher Verbesserung und Neuer Weiblichkeit*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp.
- Fritz, W. (2001) : *Historie der amtlichen Statistiken der Erwerbstätigkeit in Deutschland. Ein fragmentarischer Abriss: Darstellung, Quellen, Daten, Definitionen, Chronik*, HSR Supplement/Beiheft Nr. 13, Köln : Zentrum für Historische Sozialforschung.
- Gildemeister, R. / Maiwald, K.-O. / Scheid, C. / Seyfarth-Konau, E. (2003) : « Geschlechterdifferenzierungen im Berufsfeld Familienrecht. Empirische Befunde und geschlechtertheoretische Reflexionen », *Zeitschrift für Soziologie*, 32, p. 396-417.
- Gildemeister, R. / Wetterer, A. (1992) : « Wie Geschlechter gemacht werden. Die soziale Konstruktion der Zweigeschlechtlichkeit und ihre Reifizierung in der Frauenforschung », in : Knapp, G.-A. / Wetterer, A. (éd.) : *TraditionenBrüche. Entwicklungen feministischer Theorie*, Fribourg : Kore, p. 201-254.
- Goffman, E. (1994 [1977]) : « Das Arrangement der Geschlechter », in : id. : *Interaktion und Geschlecht*, Francfort / New York : Campus, p. 105-158.
- Gorges, I. (1980) : *Sozialforschung in Deutschland 1872-1914* (Schriften des Wissenschaftszentrums Berlin, t. 14), Meisenheim : Hain.
- Hacking, I. (1981) : « How Should We Do the History of Statistics? », *Ideology & Consciousness*, 8, p. 15-26.
- Hacking, I. (1986) : « Making up People », in : Heller, T. / Sosna, M. / Wellberry, D. (éd.) : *Reconstructing Individualism*, Stanford : Stanford University Press, p. 222-236.
- Hacking, I. (1988) : « Prussian Numbers 1860-1882 », in : Krüger, L. / Daston, L. J. / Heidelberger, M. (éd.) : *The Probabilistic Revolution I*, Cambridge Massachusetts : MIT, p. 377-394.
- Hacking, I. (1990) : « The Taming of Chance », Cambridge : Cambridge University Press.
- Hacking, I. (1995) : « The Looping Effects of Human Kinds », in : Sperber, D. / Premack, D. / Premack, A. J. (éd.) : *Causal Cognition. A Multidisciplinary Debate*, Oxford : Clarendon, p. 351-383.
- Hacking, I. (2004) : « Leute erfinden », in : id. : *Historische Ontologie*, trad. par J. Schulte, Zurich : Chronos, p. 119-134.
- Hausen, K. (1997) : « Arbeiterinnenschutz, Mutterschutz und gesetzliche Krankenversicherung im Deutschen Kaiserreich und in der Weimarer Republik. Zur Funktion von Arbeits- und Sozialrecht für die Normierung und Stabilisierung der Geschlechterverhältnisse », in : Gerhard, U. (éd.) : *Frauen in der Geschichte des Rechts. Von der Frühen Neuzeit bis zur Gegenwart*. Munich : Beck, p. 713-743.
- Heintz, B. / E. Nadai (1998) : « Geschlecht und Kontext. De-Institutionalisierungsprozesse und geschlechtliche Differenzierung », *Zeitschrift für Soziologie*, 27, p. 75-93.

- Higgs, E. (1987): « Women, Occupations and Work in the Nineteenth Century Censuses », *History Workshop*, 23, p. 59-80.
- Hirschauer, S. (1989) : « Die interaktive Konstruktion von Geschlechtszugehörigkeit », *Zeitschrift für Soziologie*, 18, p. 11-118.
- Kaiserliches Statistisches Amt (1884) : *Die Statistik des Deutschen Reichs*, t. 2 : *Berufsstatistik nach der allgemeinen Berufszählung vom 5. Juni 1882*, Berlin : von Puttkammer & Mühlbrecht.
- Kaiserliches Statistisches Amt (1897) : *Die Statistik des Deutschen Reichs*, t. 102 : *Berufs- und Gewerbezahlungen vom 14. Juni 1895, Berufsstatistik für das Reich im Ganzen, Erster Theil*, Berlin : von Puttkammer & Mühlbrecht.
- Kaiserliches Statistisches Amt (1899) : *Die Statistik des Deutschen Reichs*, t. 111 : *Die berufliche und soziale Gliederung des Deutschen Volkes, nach der Berufszählung vom 14. Juni 1895*, Berlin : von Puttkammer & Mühlbrecht.
- Kaiserliches Statistisches Amt (1909) : *Die Statistik des Deutschen Reichs*, t. 202 : *Berufs- und Betriebszählung vom 12. Juni 1907, Berufsstatistik, Abteilung I, Einführung. Die Reichsbevölkerung nach Haupt- und Nebenberuf*, Berlin : von Puttkammer & Mühlbrecht.
- Kaiserliches Statistisches Amt (1913) : *Die Statistik des Deutschen Reichs*, t. 211 : *Berufs- und Betriebszählung vom 12. Juni 1907, Berufsstatistik, Abteilung X, Die berufliche und soziale Gliederung des deutschen Volkes*, Berlin : von Puttkammer & Mühlbrecht.
- Kaufmann, F.-X. (2003a): *Sozialpolitisches Denken. Die deutsche Tradition*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp.
- Kaufmann, F.-X. (2003b): *Varianten des Wohlfahrtsstaats. Der deutsche Sozialstaat im internationalen Vergleich*, Francfort-sur-le-Main : Suhrkamp.
- Kern, H. (1982): *Empirische Sozialforschung*, Munich : Beck.
- Kleber, W. / Willms, A. (1982) : *Historische Berufszählungen. Datenhandbuch*, Universität Mannheim : VASMA-Projekt.
- Köhler, B. (2009) : « Amtliche Statistik, Sichtbarkeit und die Herstellung von Verfügbarkeit », *Berliner Journal für Soziologie*, 18, p. 73-98.
- Köhler, B. / Bonß, W. (2007) : « Die reflexive Modernisierung des Zählens. Von der amtlichen Statistik zur postamtlichen Statistik », *WestEnd. Neue Zeitschrift für Sozialforschung*, 4, p. 96-102.
- Köllmann, W. (éd.) (1989) : *Quellen zur Berufs- und Gewerbestatistik Deutschlands 1816-1875: Preußische Provinzen*, Boppard : Boldt.
- Koselleck, R. (1981) : « Die Auflösung des Hauses als ständischer Herrschaftseinheit. Anmerkungen zum Rechtswandel von Haus, Familie und Gesinde in Preussen zwischen der Französischen Revolution und 1848 », in: Bulst, N. / Goy, J. / Hoock / J. (éd.) : *Familie zwischen Tradition und Moderne. Studien zur Geschichte der Familie in Deutschland und Frankreich vom 16. bis zum 20. Jahrhundert*, Göttingen : Vandenhoeck & Rupprecht, p. 109-124.
- Lamont, M. / Fournier, M. (éd.) (1992) : *Cultivating Differences: Symbolic Boundaries and the Making of Inequality*, Chicago : University of Chicago Press.
- Luhmann, N. (1981) : *Politische Theorie im Wohlfahrtsstaat*, Munich : Olzog.
- Luhmann, N. (1987) : « Die Differenzierung von Politik und Wirtschaft und ihre gesellschaftlichen Grundlagen », in : id. : *Soziologische Aufklärung*, t. 4, Wiesbaden : Westdeutscher Verlag. p. 32-48.

Luhmann, N. (1995) : « Inklusion und Exklusion », in : Luhmann, N. : *Soziologische Aufklärung* ; t. 6, Opladen : Westdeutscher Verlag, p. 237-264.

Luhmann, N. (2000) : *Organisation und Entscheidung*, Wiesbaden : Westdeutscher Verlag.

Martin, M. (1987) : « Ménagère, une profession? Les dilemmes de l'entre-deux-guerres », *Le Mouvement Social*, 140, p. 89-106.

Meerwarth, R. (1914) : « Über Beruf und Berufsschema », *Zeitschrift des Preussischen Statistischen Landesamtes Preußen*, 54, p. 365-380.

Müller, W. / Willms, A. / Handl, J. (1983) : *Strukturwandel der Frauenarbeit 1880-1980*, Francfort / New York : Campus.

Patriarca, S. (2011) : « Gender Trouble: Frauen und die Herstellung der aktiven Bevölkerung Italiens 1861-1936 », in : Wobbe, T. / Berrebi-Hoffmann, I. / Lallement, M. (éd.) : *Die gesellschaftliche Verortung des Geschlechts. Diskurse der Differenz in der deutschen und französischen Soziologie um 1900*, Francfort / New York : Campus, p. 212-237.

Porter, T. M. (1986) : *The Rise of Statistical Thinking*, Princeton : Princeton University Press.

Reichsam des Innern (1901) : *Die Beschäftigung verheirateter Frauen in Fabriken, nach den Jahresberichten der Gewerbeaufsichtsbeamten für das Jahr 1899*, Berlin : Decker.

Reskin, B. F. / McBrier, D. B. (2000) : « Why not Ascription? Organizations' Employment of Male and Female Managers », *American Sociological Review*, 62, p. 218-235.

Ridgeway, C. L. (1997) : « Interaction and the Conversation of Gender Inequality: Considering Employment », *American Sociological Review*, 65, p. 210-233.

Ritter, G. A. (1998) : *Soziale Frage und Sozialpolitik in Deutschland seit Beginn des 19. Jahrhunderts*, Opladen : Westdeutscher Verlag.

Roeske, U. (1978) : « Die amtliche Statistik des Deutschen Reichs 1972 bis 1939. Historische Entwicklung, Organisationsstrukturen, Veröffentlichungen », in : *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte Teil IV*, Berlin : Akademie-Verlag, p. 85-107.

Schäfer, U. (1971) : *Historische Nationalökonomie und Sozialstatistik als Gesellschaftswissenschaften*, Wien : Böhlau.

Schmitt, S. (1995) : *Der Arbeiterinnenschutz im deutschen Kaiserreich. Zur Konstruktion der schutzbedürftigen Arbeiterin*, Stuttgart / Weimar : Metzler.

Schmoller, G. (1873) : « Eröffnungsrede », in : Ständiger Ausschuss des Vereins für Socialpolitik (éd.) : *Verhandlungen der Eisenacher Versammlung zur Besprechung der sozialen Frage am 6. und 7. Oktober 1872. Auf Grund der stenographischen Niederschrift von Heinrich Koller*, Leipzig : Duncker & Humblot, p. 1-6.

Schönberg, G. von (1890) : « Arbeit », in : *Handwörterbuch der Staatswissenschaften*, t. 1, Jena : Fischer, p. 372-382.

Schultheis, F. (1988) : *Sozialgeschichte der französischen Familienpolitik*, Francfort / New York : Campus.

Schwab, D. (1975) : « Familie » (article), in : Brunner, O. / Conze, W. / Koselleck, R. (éd.) : *Geschichtliche Grundbegriffe. Historisches Lexikon zur politisch-sozialen Sprache in Deutschland*, t. 2, Stuttgart : Klett-Cotta, p. 253-301.

Schwab, D. (1997) : « Gleichberechtigung und Familienrecht im 20. Jahrhundert », in : Gerhard, U. (éd.) : *Frauen in der Geschichte des Rechts*, Munich : Beck, p. 790-827.

- Scott, J. W. (1994) : « Die Arbeiterin », in : Fraisse, G. / Perrot, M. (éd.) : *Geschichte der Frauen*. 19. Jahrhundert, t. 4, Francfort / New York : Campus, p. 451-480.
- Steinmetz, G. (1993) : *Regulating the Social. The Welfare State and Local Politics in Imperial Germany*, Princeton : Princeton University Press.
- Stichweh, R. (2005) : *Inklusion und Exklusion. Studien zur Gesellschaftstheorie*, Bielefeld : transcript.
- Stockmann, R. / Willms-Herget, A. (1985) : *Erwerbsstatistik in Deutschland. Die Berufs- und Arbeitsstättenzählungen seit 1875 als Datenbasis der Sozialstrukturanalyse*, Francfort / New York : Campus.
- Tooze, A. (2001) : *German Statistics and the German State, 1900-1945. The Making of Economic Knowledge*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Tyrell, H. (1986) : « Geschlechtliche Differenzierung und Geschlechterklassifikation », *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 38, p. 450-489.
- Vanderstraeten, R. (2006) : « Soziale Beobachtungsraster: Eine wissenssoziologische Analyse statistischer Klassifikationsschemata », *Zeitschrift für Soziologie*, 35, p. 193-211.
- Vanderstraeten, R. (2011) : « Statistische Klassifikationsschemata. Zur Entstehung einer individuellen Berufsstatistik im 19. Jahrhundert », in : Wobbe, T. / Berrebi-Hoffmann, I. / Lallement, M. (éd.) : *Die gesellschaftliche Verortung des Geschlechts. Diskurse der Differenz in der deutschen und französischen Soziologie um 1900*, Francfort / New York : Campus, p. 183-211.
- Wagner, P. (1990) : *Sozialwissenschaften und Staat: Frankreich, Italien, Deutschland 1870-1980*, Francfort / New York : Campus.
- Wagner, P. / Didry, C. / Zimmermann, B. (éd.) (2000) : *Arbeit und Nationalstaat. Frankreich und Deutschland in europäischer Perspektive*, Francfort / New York : Campus.
- Weinbach, C. (2002) : « Systemtheorie und Gender. Überlegungen zum Zusammenhang von politischer Inklusion und Geschlechterdifferenz », *Soziale Systeme*, 8, p. 307-332.
- Weyrather, I. (2003) : *Die Frau am Fließband. Das Bild der Fabrikarbeiterin in der Sozialforschung 1870-1985*, Francfort / New York : Campus.
- Wikander, U. / Kessler-Harris, A. / Lewis, J. (éd.) (1995) : *Protecting Women: Labor Legislation in Europe, the United States, and Australia, 1880-1920*, Campaign : University of Illinois Press.
- Willms, A. (1980) : *Die Entwicklung der Frauenerwerbstätigkeit im Deutschen Reich. Eine historisch-soziologische Studie*, Nuremberg : IAB.
- Wobbe, T. (2010) : « The Metamorphosis of Gender Equality in the European Community: Shifting Forms of Social Inclusion from the Nation-building to the Market-building Frame », in : Niccolai, S. / Ruggiu, I. (éd.) : *Dignity in Change. Exploring the Constitutional Potential of EU Gender and Anti-Discrimination Law*, Florence, p. 69-87.
- Zimmermann, B. (2006) : *Arbeitslosigkeit in Deutschland. Zur Entstehung einer sozialen Kategorie*, Francfort / New York : Campus.
- Zimmermann, A. (2010) : *Alabama in Africa. Booker T. Washington, the German Empire & the Globalization of the New South*, Princeton : Princeton University Press.

## NOTES

1. Epstein (1988) ; Gildemeister et al. (2003) ; Gildemeister / Wetterer (1992) ; Heintz / Nadai (1998) ; Reskin / McBrier (2000).
2. Goffman (1994).
3. Heintz / Nadai (1998), p. 80.
4. Desrosières (2005), p. 263 sq.
5. « Les “Allemands à arrière plan migratoire” regroupent des citoyens allemands émigrés ou nés en Allemagne, dont les enfants, selon le *jus soli*, enfants nés des parents étrangers, obtiennent la nationalité allemande en vertu du nouveau droit sur la citoyenneté allemande de 2000, s'ils sont nés en Allemagne (en plus de la nationalité de leurs parents, optionnelle jusqu'à la 23<sup>e</sup> année) et les personnes dont un des deux parents seulement possède un arrière-plan migratoire (autrement dit les personnes à arrière-plan migratoire partiel) » (Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend 2007, p. 17).
6. Folbre / Abel (1989) ; Patriarca (2011) ; Vanderstraeten (2006 ; 2011) ; Wobbe et al. (2011).
7. Canning (1996 ; 2006).
8. Hacking (1990), p. 3 ; Hacking (1986).
9. Hacking (2004), p. 120.
10. Luhmann (1981 ; 1995) ; Stichweh (2005).
11. Conze (1972).
12. Conrad (2006) ; Eckert (2010) ; Zimmermann (2010).
13. Hacking (1990) ; Köhler (2009) ; Köhler / Bonß (2007).
14. Cf. Schäfer (1971) ; Wagner (1990) ; Wagner et al. (2000).
15. Köhler / Bonß (2007), p. 99 sq. ; Desrosières (2009), p. 19-50.
16. Desrosières (2005), p. 19 sq.
17. Hacking (1986 ; 1990).
18. Porter (1986), p. 23.
19. Foucault (1976). En Allemagne et en France, c'est l'époque où se constituent, pour une part en lien avec cette évolution, et pour une part indépendamment d'elle, les sciences de l'homme et leurs nouvelles théories des sexes, qui fondent une anthropologie spécifique de la femme (cf. Honegger [1991]).
20. Porter (1986), p. 27.
21. Hacking (1981), p. 24.
22. Kern (1982).
23. Donnelly (1998), p. 229.
24. Schäfer (1971), p. 193 ; Donnelly (1998) ; Wagner (1990).
25. Vanderstraeten (2006), p. 194.
26. Boeckh (1863).
27. Ernst Engel est considéré comme une figure importante du développement de la statistique en Saxe, en Prusse et dans l'empire allemand ; il a également joué un rôle décisif dans le réseau de la « Société internationale de statistique ». Il met en place des structures et un système d'organisation, est à l'origine de la création des revues de statistique spécialisées, et crée le séminaire de statistique de l'université de Berlin (cf. Hacking [1988] ; [1990]). Il est enfin membre fondateur de l'Association de politique sociale (*Verein für Socialpolitik*) et présente un exposé sur la question du logement lors de son premier congrès (cf. Porter [1986], p. 181).
28. Boeckh (1863), p. 93 sq. ; Hacking (1988), p. 379.
29. Hacking (1988), p. 379 sq. ; Schäfer (1971), p. 145 sq. Ce séminaire, qui n'était pas inscrit dans le cadre de l'université mais rattaché au ministère, forma à la statistique, dans les années 1860 et 1870, beaucoup de membres de l'Association de politique sociale (cf. Porter [1986], p. 181).
30. Gorges (1908) ; Wagner (1990).

31. Cité par Schäfer (1971), p. 286.
32. Ce passage est un extrait de la conférence de G. Schönberg « La mission sociale de l'empire allemand » (1871) (cf. Brusatti [1962], p. 215).
33. George Steinmetz parle de régulation du social pour mettre l'accent sur deux points : en premier lieu, l'émergence du social donne naissance à une nouvelle sphère de phénomènes et de problèmes, un domaine spécifique de « *trans-individual structures, identities, culture and social needs and risks* » (Steinmetz [1993], p. 1). Etant donné que cette émergence du social représente une menace pour l'ordre, « *it posed the "social question" or, rather, a series of social questions* » (Steinmetz [1993], p. 2, 55 sq. ; voir aussi Canning [1996] ; [2006]).
34. Wagner (1990), p. 108.
35. Durkheim (1897).
36. Schultheis (1988), p. 108.
37. Ritter (1998), p. 41.
38. D'après Schäfer (1971), p. 232.
39. Le lien entre observation statistique et *question sociale* explique aussi l'intérêt d'Engels pour les questions de crédit et d'assurances pour endiguer les risques sociaux (cf. Hacking [1988], p. 379).
40. La législation sur les assurances sociales est destinée à protéger contre les risques de maladie (1883), d'accidents du travail (1884) et contre les problèmes liés à la vieillesse et l'invalidité (1889) (cf. Ritter [1998]). Ces lois de sécurité sociale, fondées sur un système de prélèvements, forment aujourd'hui encore les piliers de la politique sociale allemande. Ces lois sont une réponse aux risques de l'existence et aux problèmes sociaux qui en découlent. La statistique des professions est aussi liée aux lois sur les assurances sociales parce qu'elle crée la base du calcul de ces dernières, en chiffrant le nombre de bénéficiaires à prendre en compte.
41. Schönberg (1890), p. 375.
42. *Ibid.*, p. 377.
43. Kaufmann (2003a) ; (2003b).
44. Fritz (2001).
45. La statistique de l'empire allemand se situe dans le prolongement de la « Statistique de l'Union douanière allemande » (1834-1871), dont le bureau central était chargé de rassembler les résultats des recensements de population menés dans les pays membres et d'inventorier les échanges de marchandises (importations et exportations) avec les pays non-membres. Les instructions de la KStA se fondent sur celles de la « Commission pour le développement de la statistique de l'union douanière », mise en place en 1869 par le Bundesrat et par l'Union douanière (voir Fritz [2001]). A partir de 1872, des recensements sont menés en 1875, 1895 et 1907 ; à partir de 1875, l'inventaire des entreprises est réalisé en 1907 et 1925 ; à partir de 1882, le recensement des professions est réalisé en 1895, 1907, 1925 ; à partir de 1882, le recensement des entreprises agricoles est réalisé en 1895, 1907 et 1925 (cf. Fritz [2001] ; Stockmann / Willms-Herget [1985]).
46. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 3\*. Les numéros de page indiqués par une étoile \* se rapportent ici et dans ce qui va suivre aux pages de la partie « Commentaire » des rapports statistiques, tandis que les indications de pages sans étoile renvoient aux pages de la partie « Tableaux ».
47. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 5\*.
48. Köllmann (1989).
49. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 2\*.
50. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 2\*. Ce n'est que rétrospectivement que sont analysées les branches professionnelles et industrielles, l'activité principale et les activités secondaires liées au métier (notamment dans l'agriculture) ainsi que les conditions de travail et de service de tous les individus âgés de plus de 14 ans. La population est divisée en sept secteurs professionnels

et classes sociales, sans que l'âge ni la situation familiale ne soient précisés (Kleber / Willms [1982]).

51. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 2\*.

52. Deacon (1985) ; Patriarca (2011) ; Vanderstaeten (2006).

53. La statistique prussienne a longtemps été régie par la distinction militaires / population civile ; ce n'est que par la suite que la population a été classée en fonction du sexe ou d'un groupe d'âge (Boeckh [1863] ; Hacking [1988] ; [1990], p. 23). La statistique française avait recours à la notion de « sexe ».

54. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 8\*.

55. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 13\*.

56. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 14\*.

57. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 13, 165\*, 168\*.

58. Voir les prescriptions données aux enquêteurs qui rassemblent et traitent les données brutes : « Chaque personne doit être inscrite une fois et *une seule* dans la synthèse de la “population d'après l'emploi principal”. [...] Il faut comptabiliser parmi les “personnes actives” toutes les personnes qui sont en activité et se procurent des revenus au moyen de leur activité principale » (Kaiserliches Statistisches Amt [1884], p. 182\*).

59. Dans les volumes de commentaire, ces notions ne sont pas suffisamment différenciées. D'une part, la profession est au premier plan, en tant que forme constitutive de l'activité individuelle et base des chances de revenus ; d'un autre côté, elle sert d'indice de la position de l'individu, autrement dit du statut social qui lui est attribué (Willms [1980], p. 17 sq.\* ; 24\* sq.). Cette indétermination reflète la variété des définitions du concept de profession, qui implique en outre des perspectives différentes sur la société contemporaine. Selon Rudolf Meerwarth ([1914], p. 373), la statistique des professions n'offre par suite « pas de garantie assurée d'une bonne saisie des conditions professionnelles modernes dans leur complexité ». On a plutôt l'impression que le recensement est « prévu comme une enquête sur les professions dans un régime économique avant tout orienté vers l'artisanat ».

60. Kaiserliches Statistisches Amt (1890), p. 3\* ; Kaiserliches Statistisches Amt (1909), p. 3\*.

61. Kaiserliches Statistisches Amt (1913), p. 1. Il faut inscrire dans la liste le métier, le groupe de statut, la branche de revenus ou le gagne-pain qui constitue l'activité principale, l'activité rémunérée ou la source de revenus *uniques* ou *principales* [italiques dans l'original] » (Kaiserliches Statistisches Amt [1913], p. 5).

62. Kaiserliches Statistisches Amt (1913), p. 13\*.

63. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 13\*.

64. Kaiserliches Statistisches Amt (1899), p. 15.

65. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 13\*. L'exclusion des domestiques vivant au domicile de leurs patrons est justifiée comme suit : « Par [leur] travail – comparable à celui de la femme au foyer – ils contribuent seulement à réduire les dépenses du foyer privé » (Kaiserliches Statistisches Amt [1884], p. 17\*).

66. Sur les différences entre personnel de service domestique et personnel de service des entreprises en ce qui concerne la classification parmi les actifs et sur les points communs avec la réglementation de 1910 sur la domesticité, voir Wobbe et al. (2011).

67. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 13\* sq.

68. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 14\*.

69. Koselleck (1981).

70. Vanderstaeten (2011) ; Wobbe et al. (2011).

71. Burgdörfer (1925), p. 50.

72. Vanderstraeten (2006 ; 2011).

73. Vanderstraeten (2011), p. 190.

74. Vanderstraeten (2011), p. 191.



75. Vanderstraeten (2011), p. 196 sq.
76. Frevert (1986), p. 85 sq.
77. Stockmann / Willms (1985), p. 47.
78. Bock (2000), p. 142 sq.
79. DWB t. I, col. 344.
80. Cette dépendance est confortée par le droit matrimonial. Les structures normatives du rapport conjugal conservent des éléments issus de la tradition européenne ancienne du traité de statut entre personnes de rang inégal : « L'homme est le chef de la société conjugale et sa décision est déterminante dans les affaires de la communauté » (§184, Allgemeines Preußisches Landrecht). Le code civil de l'empire allemand (*Bürgerliches Gesetzbuch* ou BGB, 1896) stipule ainsi (§1354) : « Dans toutes les affaires concernant la vie matrimoniale commune, les décisions reviennent à l'homme ». La capacité d'agir en justice de l'épouse, en revanche, n'est pas limitée. Cette dissymétrie ne sera supprimée que dans le sillage de la réforme du droit matrimonial et du droit des familles (Schwab [1997] ; Weinbach [2002]).
81. Müller et al. (1983), p. 23.
82. Schwab (1975), p. 274. Une autre illustration de la dissociation opérée entre la notion de famille et la composante économique des revenus est le fait que, « à partir de la fin du XVIIIe siècle, les vocables de “maison” et de “foyer”, qui demeurent aujourd'hui encore en vigueur pour désigner l'unité économique familiale, sont limités peu à peu au champ sémantique de la communauté de consommation » (Schwab [1975], p. 274). La femme qui, auparavant, assistait l'homme, devient celle qui « dirige » le foyer en gérant la consommation quotidienne.
83. Schwab (1975), p. 275.
84. Voir Lamont / Fournier (1992). Dans le cas de la France, la pertinence du critère du sexe dans les conventions statistiques est là encore évidente : la catégorie du « travail à domicile » qui, vers 1900, concerne surtout les femmes, se trouve subordonnée dans le recensement de 1896 à celle des « isolés » ; elle n'entre donc pas dans celle du « salariat ». La classification comme « isolés », au sens de ceux qui travaillent seuls dans l'isolement, illustre l'impact puissant de la distinction entre foyer et entreprise, d'autant plus que, en France, le rattachement physique à l'entreprise est une composante constitutive de l'activité économique (Zimmermann [2006], p. 90). Dès lors que la collaboration s'exerce à l'extérieur des bâtiments de l'entreprise et ne peut donc être directement rattachée à celle-ci d'un point de vue formel, cette division est lourde de conséquences : les femmes qui travaillent sont exclues du statut de salariées, fondé sur l'appartenance à l'entreprise (pour la période de l'entre-deux-guerres, voir Martin [1987]).
85. Willms (1980), p. 26.
86. Kaiserliches Statistisches Amt (1884), p. 14\*.
87. Cf. Willms (1980).
88. Canning (2006), p. 141 ; (1996).
89. Ritter (1998).
90. Canning (2006), p. 144.
91. Comme la plupart de ses collègues, Brentano était passé par le séminaire d'Ernst Engel, le directeur du bureau impérial de statistique (Porter [1986], p. 181).
92. Les réformes souhaitables en Allemagne sont rapportées par Brentano à « la nature des organes qui doivent être contrôlés » (Brentano [1873], p. 9) : les autorités de police locale collaborent souvent avec les propriétaires d'usine et ne remplissent pas leur mission de surveillance des conditions de travail.
93. En ce qui concerne les enfants et les adolescents, l'âge minimal pour le travail salarié est discuté ; un des arguments invoqués est que ce groupe doit pouvoir suivre l'enseignement scolaire. Les hausses et baisses de l'âge minimal sont à mettre en relation avec le rôle croissant de l'école obligatoire et de la poursuite de la scolarisation dans d'autres établissements (cf. Willms [1980], p. 15 sq.).

94. Brentano (1873), p. 18.
95. Schmitt (1995).
96. Brentano (1873), p. 18.
97. Cf. Goffman 2002 [1977].
98. L'enquête de 1874/75 inclut pour la première fois des observations sur ceux qui ont affaire au travail des femmes dans un cadre professionnel : propriétaires d'usine, représentants de chambres de commerce, ecclésiastiques, professeurs, médecins, inspecteurs d'écoles, ouvriers, associations ouvrières, autorités communales ou encore directeurs d'établissements pénitentiaires ; les ouvrières elles-mêmes ne sont interrogées que dans un lieu, Merseburg. Cette enquête livre un document sur l'image que ces représentants des débuts de la grande phase d'industrialisation en Allemagne se font des ouvrières d'usine.
99. Voir *infra* 4.2.
100. Weyrather (2003), p. 24 ; Schmitt (1995), p. 25 sq.
101. *Ergebnisse der über die Frauen- und Kinderarbeit in den Fabriken auf Beschluß des Bundesraths angestellten Erhebungen, zusammengestellt im Reichs-Kanzleramt*, Berlin, 1876. Sont notamment mentionnés le « penchant pour la boisson répandu parmi les femmes », « les mariages irréflechis et prématurés », les « naissances illégitimes », la tendance à « négliger la vie de famille » ainsi que le « soin et l'éducation des enfants », « l'incapacité ou le manque d'envie de diriger une entreprise » (*Ibid.*, p. 7).
102. Scott (1994), p. 451.
103. Braun (1993). Le contrôle du travail des femmes autorise en même temps un accès à la famille ouvrière : « En traitant la question du travail ouvrier féminin, nous entrons à l'intérieur du foyer ouvrier, nous découvrons le berceau du socialisme, le lieu où le socialiste boit à la mamelle le poison particulier de l'amertume, qui est le corrélat de cette question. » (*Stenographische Berichte über die Verhandlungen des Reichstages 1884/85 I*, p. 612 ; [http://reichstagsprotokolle.de/Band3\\_k1-bsb000018365.html](http://reichstagsprotokolle.de/Band3_k1-bsb000018365.html)).
104. Wikander et al. (1995). Le travail de nuit est interdit en Suisse en 1877, en 1878 en Grande-Bretagne et en Allemagne, en 1892 en France, en 1909 en Suède, en 1912 en Espagne, en 1905 en Russie et en 1918 dans l'Union soviétique. La journée de travail des femmes est officiellement limitée : en Grande-Bretagne, à douze heures en 1844 puis à dix heures en 1847 ; en France, à onze heures en 1892 ; en Italie, à douze heures en 1902 ; il en va de même dans vingt Etats américains entre 1909 et 1917 (Bock [2000], p. 212 sq.).
105. *Gesetz betreffend die Abänderung der Gewerbeordnung vom 17. Juli 1878.*
106. *Gesetz betreffend die Abänderung der Gewerbeordnung vom 1. Juni 1891.*
107. Canning (1996), p. 127.
108. Canning (2006), p. 154.
109. A partir de 1883, la protection maternelle est directement corrélée à la loi sur l'assurance maladie ; au XXe siècle, cette mesure est supprimée (Hausen [1997], p. 730 sq.). Avec l'amendement sur le règlement des industries, les naissances et les grossesses sont prises en charge officiellement par les patrons, les médecins et les fonctionnaires chargés de la surveillance des industries (Schmitt [1995], p. 128 sq.). En outre, il est nécessaire, pour reprendre le travail, de présenter un certificat officiel.
110. Canning (2006), p. 154 sq.
111. Patriarca (2011) ; Vanderstraeten (2011).
112. Deacon (1985) ; Patriarca (2011) ; Vanderstraeten (2006 ; 2011) ; Wobbe et al. (2011).
113. Vanderstraeten (2011).
114. Folbre (1991) ; Higgs (1987).
115. Tyrell (1986), p. 468.
116. On peut ainsi reconstruire une séquence qui préexiste au « marquage des comportements de travail » par les formes d'organisation du travail (Luhmann [2000], p. 382). Comme le montre

l'ancrage institutionnel du schéma de signification de la « profession » autour de 1900, les individus font l'objet d'une spécification sélective qui passe par la différenciation en fonction du genre.

117. Cf. Tooze (2001).

118. Wobbe (2010).

119. Heintz / Nadai (1998).

120. Fiske (1998) ; Reskin / McBrier (2000).

121. Luhmann (1987), p. 33.

122. *Ibid.*, p. 36.

123. Desrosières (2005), p. 11.

---

## INDEX

**Mots-clés** : sociologie de la connaissance, sociologie historique, statistique des professions, inclusion, catégorisation par sexe, appartenance

**Schlüsselwörter** : Wissenssoziologie, Historische Soziologie, Berufsstatistik, Inklusion, Geschlechtskategorisierung, Angehörigkeit

## AUTEURS

### THERESA WOBBE

Theresa Wobbe est professeure de sociologie à l'Université de Potsdam. Pour plus d'informations, voir la notice suivante.